

Communiqué de Presse

le 29 mars 2024

Première convention de services de l'Agefiph

Un engagement renforcé : L'Agefiph et Accor s'allient pour un monde du travail plus inclusif

L'Agefiph, organisme chargé de soutenir le développement de l'emploi des personnes en situation de handicap dans les entreprises françaises, annonce la signature de sa première convention de services avec le groupe Accor. Cette convention est conçue pour soutenir le groupe Accor à la suite de l'expiration de son accord handicap agréé par l'État. Après dix-sept années avec des accords agréés, Accor bénéficiera d'un accompagnement de l'Agefiph visant à renforcer et à amplifier sa politique handicap déjà en place. Ce partenariat a été signé à l'occasion de Université du réseau des référents handicap qui s'est déroulée au Havre les 21 et 22 mars 2024.

Accor, un groupe à l'avant-garde en matière de politique handicap

Accor, l'un des leaders mondiaux de l'hospitalité, exploite plus de 5 500 établissements répartis dans 110 pays. Avec plus de 300 000 collaborateurs dans le monde entier, la diversité est une réalité au quotidien. L'intégration et l'accueil des personnes en situation de handicap constitue l'un des piliers essentiels de la culture inclusive au sein de l'entreprise.

L'Agefiph engage ainsi un partenariat avec un groupe mondial qui s'efforce depuis longtemps pour sensibiliser au handicap, et favoriser le recrutement, l'intégration et l'évolution professionnelle de personnes en situation de handicap. Accor a bénéficié de six accords agréés successifs par l'État pendant dix-sept ans et avait précédemment reçu le soutien de l'Agefiph pour installer et structurer sa politique en la matière. Pour la période 2024-2026, la convention des services avec l'Agefiph accompagne un nouvel accord non agréé conclu avec les organisations syndicales, marquant ainsi la volonté du groupe de poursuivre et amplifier son action en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap.

“ Nous sommes ravis de pouvoir accompagner le groupe Accor pour renforcer sa politique handicap. Accor est un groupe engagé pour l'égalité des chances, cette convention était donc une évidence. Nous sommes heureux de travailler ensemble afin de relever de nombreux défis, ceux de l'égalité des chances mais aussi la défense de chacun au milieu de tous par la compétence, le talent ! ” précise **Christophe Roth, président de l'Agefiph**.

“ Nous sommes ravis de poursuivre cette collaboration dans l'amplification de la politique en faveur du handicap au sein de Accor. Notre groupe se distingue comme un pionnier de l'égalité des opportunités depuis de longues années. Cette convention marque une étape importante

dans notre ambition commune de favoriser un environnement professionnel plus inclusif et équitable. ” **déclare Christian PENSART, Directeur Mission Handicap Accor.**

L'accueil des personnes en situation de handicap sur le lieu de travail fait donc partie intégrante de la culture du groupe Accor. L'ambition est de proposer des emplois valorisants, une culture chaleureuse et accueillante, d'excellentes conditions de travail et favoriser l'épanouissement de tous, y compris des personnes en situation de handicap.

Accor s'engage à éliminer les obstacles liés à l'évolution professionnelle des personnes en situation de handicap, notamment celles dont le handicap n'est pas visible. Un exemple concret de cet engagement est un nouveau programme lancé par Accor, qui s'inscrit dans le dispositif Thalent Digital porté par l'Agefiph, pour recruter en contrat d'apprentissage de 18 mois, une promotion de 15 personnes en situation de handicap qui sont formés par l'organisme Simphon sur les métiers du numérique.

De plus, Accor a mis en place une interface entre son site de recrutement Accor Careers et le site spécialisé de l'Agefiph, facilitant ainsi l'accès aux opportunités professionnelles pour les personnes en situation de handicap. Cette démarche inclusive s'accompagne d'initiatives exemplaires telles que l'embauche de Hakim Arezki, sportif de haut niveau de Cécifoot et membre de la ALL Champions family, pour travailler à l'accueil d'un hôtel Accor. Sa mission ne se limite pas à cela, il joue également un rôle clé dans la sensibilisation des équipes au handicap et il prépare également les Jeux Paralympiques de Paris 2024."

L'Agefiph et Accor s'engagent pour favoriser l'emploi des personnes handicapées

La mise en place de cette convention de services permettra à l'Agefiph d'appuyer l'entreprise dans le développement et la mise en œuvre de sa politique handicap, hors accord agréé.

Dans le cadre de cette convention, les modalités proposées par l'Agefiph à Accor seront les suivantes :

- La possibilité de mobiliser directement les aides et les services à destination de l'entreprise,
- Le traitement centralisé, par une équipe « entreprises grands comptes », des demandes d'aides financières présentées par l'entreprise,
- La possibilité de disposer d'une enveloppe financière (définie annuellement et révisable en fonction du besoin du groupe) permettant d'imputer sur cette enveloppe les dépenses engagées au titre de l'adaptation des situations de travail (AST), dans la limite d'un montant de 5 000 € par aménagement et dans le respect des principes d'intervention de l'Agefiph,
- La possibilité de s'inscrire dans une « démarche confiance » pour la mobilisation des aides financières, permettant d'octroyer des financements en confiance sans instruction de la part de l'Agefiph.

La convention de services traduit la volonté du conseil d'Administration de l'Agefiph de renforcer son offre d'accompagnement des entreprises. L'Agefiph propose à toutes les entreprises ou groupes, et notamment celles sortant d'un accord pour l'emploi des personnes

handicapées agréé par l'Etat, la mise en place de cette convention destinée à faciliter la mobilisation de son offre service.

Plusieurs entreprises sont actuellement accompagnées par l'Agefiph dans ce cadre c'est notamment le cas de CLARIANE, CANAL PLUS, REXEL, THALES qui vont signer prochainement une telle convention de service.

Un objectif : les aider à pérenniser leur politique handicap.

En complément de ces conventions de services, des conventions de développement de l'emploi sont proposées aux entreprises, et notamment celles sortant d'un accord agréé par l'État. Elles doivent permettre de soutenir les ambitions de ces entreprises en matière de politique handicap et de les appuyer pour faire croître significativement leur taux d'emploi.

A PROPOS DE L'AGEFIPH

L'Agefiph (Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées) est l'acteur de référence emploi et handicap. Elle construit et finance des solutions pour compenser les conséquences du handicap au travail ; accompagne les acteurs de l'emploi, de la formation et de la santé au travail et les entreprises pour que soient pris en compte les besoins spécifiques des personnes handicapées ; grâce à son observatoire emploi et handicap, elle analyse la prise en compte du handicap dans le secteur de l'emploi, de la formation et de la santé au travail et dans les entreprises ; et enfin, pour accélérer les évolutions en matière de compensation et d'inclusion, l'Agefiph soutient la recherche et l'innovation. En 2022, l'Agefiph a notamment financé et réalisé plus de 199 000 aides financières et services à destination des personnes en situation de handicap, des entreprises et des organismes de formation et CFA (4,7% de plus qu'en 2021).

Plus d'informations sur www.agefiph.fr / suivez l'Agefiph sur X @Agefiph_

À PROPOS DE ACCOR

[Accor](https://www.accor.com) est un leader mondial de l'hospitalité proposant des expériences dans plus de 110 pays avec plus de 5 500 hôtels, 10 000 restaurants & bars, des espaces bien-être ou encore de télétravail. Le Groupe déploie un écosystème parmi les plus diversifiés du secteur, grâce à plus de 45 marques hôtelières allant du luxe à l'économie, en passant par le lifestyle avec Ennismore. Accor s'attache à agir concrètement en matière d'éthique et d'intégrité professionnelle, de tourisme responsable, de développement durable, d'engagement solidaire, et de diversité & inclusion. Fondée en 1967, Accor SA, dont le siège social est situé en France, est une société cotée sur Euronext Paris (code ISIN : FR0000120404) et sur le marché OTC aux États-Unis (code : ACCYY). Pour plus d'informations, rendez-vous sur www.group.accor.com ou suivez-nous sur [X](#), [Facebook](#), [LinkedIn](#), [Instagram](#) et [TikTok](#).